

ANNEXE

COLLECTE “HAÏTI”

Instructions pour le traitement des fonds collectés

L'unité (meute, clairière, patrouille...) recueille des fonds (confection et vente d'objets, menus services auprès de particuliers, nettoyage, jardinage, petits travaux...) en espèces ou par chèque (à l'ordre de : AGSE + nom de l'unité) pour la collecte “Haïti”.

Les dons de parents et amis (sans demande de “reçu fiscal”) par chèque ou en espèce peuvent être joints à cette collecte¹.

Ces fonds sont transmis au chef / à la cheftaine de Groupe.

Le chef / la cheftaine de Groupe réunit les fonds transmis par les différentes unités pour les remettre en banque sur le compte bancaire du Groupe. Les remises en banque sont effectuées sur des bordereaux de remises distinctes des remises de fonds d'autres sources (cotisations, participations aux camps, etc.). Ces remises de fonds collectés pour Haïti seront à enregistrer pour les 1001 comptes au crédit (recette) du compte 46731001.

Le total des fonds ainsi collectés doit être affecté à l'une ou l'autre des congrégations suivantes ou réparti entre elles selon des critères fixés en conseil de Groupe.

Les fonds attribués :

- Aux “Petites Sœurs de l’Evangile” : faire un chèque libellé à l'ordre de :

Petites Sœurs de l’Evangile

et l'adresser à : **Petites Sœurs de l’Evangile**
31 rue Georges Politzer
93200 Saint-Denis

Joindre à votre envoi du chèque un modèle de reçu “Petites Sœurs de l’Evangile” (ci-joint à compléter par vos soins) et une enveloppe affranchie au nom du chef / de la cheftaine de Groupe pour le retour du reçu daté et signé par la Congrégation.

Ces chèques pour les “Petites Sœurs de l’Evangile” seront à enregistrer pour les 1001 comptes au débit (dépense) du compte 46730001. Le reçu qui vous aura été renvoyé constituera la pièce justificative de cette « dépense » (sortie de fonds).

- Aux “Filles de la Charité” : faire un chèque libellé à l'ordre de :

Filles de la Charité de St Vincent de Paul - Mission Haïti

et l'adresser à : **Economat Général – Mission Haïti**
140 rue du Bac
75340 PARIS CEDEX 07

Demander un reçu et joindre à votre envoi une enveloppe affranchie au nom du chef / de la cheftaine de Groupe pour le retour du reçu.

Ces chèques pour les “Filles de la Charité” seront à enregistrer pour les 1001 comptes au débit (dépense) du compte 46730011. Le reçu qui vous aura été envoyé constituera la pièce justificative de cette « dépense » (sortie de fonds).

¹ L'AGSE ne peut délivrer de “reçu fiscal” pour une telle collecte qui n'entre pas dans son objet social. En cas de demande de “reçu fiscal”, il convient donc que les dons (minimum 50 € pour les “Petites Sœurs de l’Evangile”) soient adressés directement par le donateur à la Congrégation de son choix :

- Pour les “Petites Sœurs de l’Evangile” : faire un chèque libellé à l'ordre de : **“Entraide Charles de Foucauld”** et l'adresser à : **Petites Sœurs de l’Evangile - 31 rue Georges Politzer - 93200 Saint-Denis**
Joindre une enveloppe timbrée au nom du donateur pour l'envoi du reçu fiscal.
- Pour les “Filles de la Charité” : faire un chèque libellé à l'ordre de : **“Filles de la Charité de St Vincent de Paul - Mission Haïti”** et l'adresser à : **Economat Général – Mission Haïti - 140 rue du Bac - 75340 PARIS CEDEX 07**